

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 MAI 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le seize mai, à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Madame LHOPITAL Monique, Maire.

Étaient présents : Mme FABLE Michèle, Mme HASCOET Caroline, M. MAZURE Mathias, M. GAUTIER Gaël, Mme RUILLE Isabelle, M. GIRARD Philippe, M. LAUNAY Gildas, M. TOUCHARD Fabien, M. GÉRARD Bastien et M. CHAUVEAU Didier.

Secrétaire de séance : Mme RUILLE Isabelle

Date de convocation : 11/05/2023

Date d'affichage : 11/05/2023

Nombre de Conseillers en exercice : 11

Nombre de présents : 11

ORDRE DU JOUR

- Approbation procès verbaux du 7 mars et du 11 avril 2023
- Demandes de subventions comité des fêtes et foyer des retraités fontenaysiens
- Devis réfection salle du conseil municipal
- Devis éclairage mairie
- Devis échelle clocher
- Vote taux taxe d'aménagement
- Proposition santé communale
- Affaires diverses

AJOUT ORDRE DU JOUR

- Désignation référent déontologue
- Demande des jeunes de Fontenay – création espace jeux

APPROBATION PROCES VERBAUX DU 7 MARS ET DU 11 AVRIL 2023

Les membres du Conseil municipal décident d'approuver les procès-verbaux des réunions de conseil municipal du 7 mars et du 11 avril 2023.

DEMANDES DE SUBVENTIONS COMITE DES FETES ET FOYER DES RETRAITES FONTENAYSIENS
(2023-05-01)

Madame le Maire présente aux membres du Conseil deux demandes de subventions de la part du comité des fêtes et du foyer des retraités Fontenaysiens.

Les membres du Conseil municipal décident d'attribuer les subventions suivantes :

Comité des fêtes	200 €
Foyer des retraités Fontenaysiens	200 €

DEMANDE DES JEUNES DE FONTENAY – CREATION ESPACE JEUX
(2023-05-02)

Madame le Maire laisse la parole à un groupe de jeunes habitants du village, présents lors de la réunion, souhaitant soumettre une demande aux membres du Conseil municipal.

Ils leur présentent une pétition faite à leur initiative, signée par de nombreux habitants du village, sollicitant la création d'un espace de jeux, tel un city ou l'installation d'une structure (buts).

Les membres du Conseil municipal décident de réfléchir à la demande qui leur semble intéressante.

Madame le Maire les informe que le terrain du Prieuré, en cours d'acquisition, peut être susceptible d'accueillir le projet étant donné, de plus, sa proximité avec l'école.

Une administrée, accompagnant les enfants, suggère que l'association des jeunes, dont l'activité est en sommeil depuis plusieurs années, puisse éventuellement être reprise. Les membres du Conseil municipal sont favorables à la proposition.

DEVIS REFECTION SALLE CONSEIL MUNICIPAL **(2023-05-03)**

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal qu'ils ont souhaité, lors de la dernière réunion, avoir des précisions sur le modèle des dalles concernées par le devis de l'entreprise Loué Décor et savoir si le changement de l'ossature était compris.

Elle leur présente donc, en photo, le modèle de dalles et leur précise que le devis ne comprend pas le changement de l'ossature.

Mathias MAZURE, conseiller municipal suggère que l'ossature soit nettoyée, ce qui implique une modification du devis. Les membres du Conseil municipal souhaitent également que les dalles de l'entrée de la mairie soient changées.

Madame le Maire suggère que la commission bâtiment étudie le sujet avant qu'il soit remis à l'ordre du jour, afin d'avoir tous les éléments inclus dans le devis et qu'une décision puisse être prise.

DEVIS ECLAIRAGE MAIRIE **(2023-05-04)**

Madame le Maire expose aux membres du Conseil municipal un devis de l'entreprise LEMAITRE d'un montant de 1 216,80 € TTC pour le changement de l'éclairage de la salle de conseil municipal, du bureau du secrétariat ainsi que dans le bureau du Maire. Les membres du Conseil municipal suggèrent que l'éclairage de l'entrée de la mairie soit également changé.

Madame le Maire propose que la commission bâtiment se charge de réétudier le devis de changement de l'éclairage de la mairie au même titre que la réfection de la salle du conseil municipal afin de présenter en conseil municipal des devis comprenant l'ensemble des travaux dans le but qu'une décision puisse enfin être prise.

DEVIS ECHELLE CLOCHER **(2023-05-05)**

Madame le Maire expose aux membres du Conseil municipal deux devis pour le changement de l'échelle de l'église menant au clocher :

- | | | |
|---|--------------------|------------|
| - | Entreprise MDH | 936,00 € |
| - | Entreprise LEBLANC | 1 341,60 € |

Les membres du Conseil municipal acceptent à l'unanimité le devis de l'entreprise MDH d'un montant de 936,00 € T.T.C. pour le changement de l'échelle de l'église menant au clocher.

TAXE AMENAGEMENT 2024-2027
(2023-05-06)

Vu le code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.331-1 et suivants,

Les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité, d'instituer sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 1,5 % applicable au 1^{er} janvier 2024.

La présente délibération est valable pour une durée de 3 ans (soit jusqu'au 31 décembre 2026). Toutefois, le taux pourra être modifié tous les ans.

Les membres du Conseil municipal renouvellent leur décision prise par délibération du 17 janvier 2023 concernant le refus de reverser une part de la taxe d'aménagement à l'EPCI.

PROPOSITION SANTE COMMUNALE AXA
(2023-05-07)

Madame le Maire informe les membres du Conseil avoir été sollicitée par une mandataire d'assurance AXA pour une proposition de convention Santé communale. La commune serait l'intermédiaire entre AXA et les habitants de la commune qui pourraient bénéficier d'avantages tarifaires étudiés selon leur contrat.

Madame le Maire précise qu'aucun tarif et taux de réduction n'ont pu être apportés par AXA étant donné que les dossiers seront traités au cas par cas.

Les membres du Conseil municipal décident de ne pas donner suite à cette proposition estimant ne pas vouloir mettre en avant une compagnie d'assurance plus qu'une autre.

FRAIS DE SCOLARITE – PARTICIPATION SCOLARISATION
(2023-05-08)

Madame le Maire informe les membres du Conseil d'une demande de la part du SIVOS de Chantenay-Pirmil-St Pierre souhaitant que la commune participe aux frais de scolarité de deux élèves qui après vérification ne sont plus habitants de Fontenay.

Madame le Maire sollicite les membres du Conseil municipal à délibérer sur la participation des frais de scolarisation des enfants des familles habitant la commune qui choisissent de les scolariser dans une école extérieure.

Les membres du Conseil municipal décident qu'aucune participation ne sera versée aux groupements scolaires ou communes qui accueillent les enfants des familles de Fontenay étant donné que la Commune propose un accueil de la maternelle au CM2. Cette décision n'est pas appliquée pour les classes spécialisées.

Les membres du Conseil municipal décident également qu'une dérogation devra être obligatoirement fournie par les familles n'habitant pas l'une des trois communes du SIVOS de la Vègre et souhaitant inscrire leurs enfants à l'école de Fontenay.

Madame le Maire précise aux membres du Conseil municipal avoir répondu par courrier et par mail à la demande du SIVOS de Chantenay-Pirmil-St Pierre en refusant de participer aux frais de scolarisation de ces élèves étant donné que la commune de Fontenay dispose d'une école, qu'aucune dérogation n'a été sollicitée par les parents ni établie par la commune de Fontenay et que ces enfants n'habitent plus la commune depuis 2021.

Madame le Maire expose également aux membres du Conseil municipal des exemples de montants de frais de participation versés par les communes ne disposant pas d'école aux communes qui accueillent leurs enfants. Elle propose que la commission Ecole se réunisse à ce sujet.

DESIGNATION REFERENT DEONTOLOGUE (2023-05-09)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants dans leur rédaction à venir au 1er juin 2023,
Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,
VU le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,
VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Article 1 Désignation du référent déontologue (ou de la commission de déontologie) et rémunération

Rappel des missions du référent déontologue : L'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales qui traite de la Charte de l'élu local a été complété par « Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charte ».

Présentation de Monsieur Jean-Marie Brigant (expérience professionnelle, profil etc...).

Il est proposé de désigner Monsieur Jean-Marie Brigant, pour exercer cette mission et ce jusqu'au 31 décembre 2026.

Il sera rémunéré par une indemnité de vacation d'un montant de 80 euros par dossier, conformément à l'arrêté du 2 décembre visé. Cette indemnité sera versée par la Commune.

Article 2 Modalités de saisine du référent (ou de la commission de déontologie)

Le référent déontologue (la commission de déontologie) peut être saisi par tout élu local de la commune.

Le référent déontologue pourra être saisi par voie écrite, par mail ou par courrier.

Les saisines du déontologue devront être cachetées et porter la mention « confidentiel ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires, recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

Article 3 Modalités de délivrance du conseil

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande.

Article 4 Moyens mis à disposition

Le déontologue disposera d'une adresse électronique.

Affaires diverses

- Madame le Maire informe les membres du Conseil municipal avoir reçu une invitation à la réception organisée dans le parc de l'abbaye de l'Epau le mardi 6 juin 2023 à l'occasion des 24 h du Mans ;
- Madame le Maire informe les membres du Conseil municipal avoir reçu deux invitations à la fête des jardiniers organisée au Château du Lude et propose d'en faire profiter les membres du conseil municipal intéressés. Philippe GIRARD, conseiller municipal, se propose et remercie Madame le Maire ;
- Madame le Maire informe les membres du Conseil municipal que la commune d'Asnières est à la recherche de personnes volontaires pour faire partie du jury de fleurissement organisé sur leur commune le 1^{er} juin prochain. Aucun volontaire ne se manifeste ;
- Madame le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'Elise BOUCHER, députée de la Sarthe souhaite organisée une rencontre avec elle et les élus intéressés. Les membres du Conseil municipal la

sollicite à se renseigner sur les dates de rencontre encore disponibles ;

- Bastien GERARD, conseiller municipal, informe les autres membres d'un courrier qu'il a reçu de la part de la LGV Bretagne-Pays de la Loire pour une proposition de rachat d'une parcelle de délaissé se trouvant à proximité de son habitation.

Fin de séance 23h00.

Monique LHOPITAL
Maire

Philippe GIRARD
Secrétaire de séance